



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/58

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le projet de réhabilitation d'une Maison de Proximité au n°197 rue Nationale,

VU la livraison attendue le vendredi 5 mai 2023 d'une poutre au n°197 rue Nationale par la société COQUART, demeurant au 16 rue Norbert Bacquet à BEAUVOIR-WAVANS (62390), spécialisée dans les travaux de charpente,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le vendredi 5 mai 2023, le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion remorque sur le trottoir en bordure de la D2549 face au parking situé au 197 rue Nationale au droit du chantier.

Article 2 – Cette interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation réglementaires, qui seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation sera interdite. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur Stéphane FOULON, Directeur technique de la société COQUART à Beauvoir-Wavans,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 avril 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ